



# LA TAXE SUR LES VÉHICULES

Chers clients, cette newsletter détaille la taxe sur les véhicules de sociétés (TVS), une taxe annuelle pour les entreprises utilisant des véhicules à des fins professionnelles. Nous couvrons les aspects essentiels : calcul de la taxe, véhicules concernés, exonérations, et conseils pratiques pour optimiser votre gestion fiscale.



## QU'EST-CE QUE LA TVS ?

La TVS est due par les entreprises possédant ou utilisant un véhicule pour leurs activités professionnelles. Elle est calculée selon les caractéristiques du véhicule (type, émission de CO<sub>2</sub>, etc.) et payable annuellement, avant le 1<sup>er</sup> février.

## Calcul de la TVS

La TVS est calculée en fonction des émissions de CO<sub>2</sub> du véhicule et de son type (véhicule de tourisme ou utilitaire). Les véhicules émettant plus de 200 g de CO<sub>2</sub>/km sont généralement soumis à un tarif plus élevé, tandis que les véhicules électriques ou hybrides avec de faibles émissions bénéficient souvent d'une exonération ou d'un tarif réduit.

En fonction du régime d'imposition à la TVA choisi par l'entreprise, celle-ci peut déclarer cette taxe soit dans le cadre de la déclaration de TVA mensuelle de décembre à soumettre en janvier, soit dans le cadre de la déclaration annuelle de TVA à déposer avant le 30 avril. Dans tous les cas, l'entreprise doit s'acquitter de la TVS chaque année, pour l'année précédente.

## Véhicules soumis à la TVS

La plupart des véhicules utilisés professionnellement sont soumis, mais des exceptions existent. Depuis le 09 décembre 2024, ce sont désormais que les camionnettes et Pick up à trois rangs de places assises, ou susceptibles d'en comporter trois après une manipulation aisée qui sont soumis à la TVS.

Les véhicules de tourisme, voitures de fonction, et utilitaires (susceptibles d'avoir au moins deux rangs de sièges après une manipulation facile) sont soumis. Les utilitaires de 3 places maximum, les véhicules exclusivement utilisés pour la livraison ou le transport, ainsi que les véhicules électriques à zéro émission de CO<sub>2</sub> sont généralement exemptés.

Les véhicules hybrides peuvent bénéficier de réductions selon leur taux de CO<sub>2</sub>, et les véhicules de luxe peuvent être soumis à un tarif majoré, sauf exemptions spécifiques.



# Tableau récapitulatif des véhicules soumis ou à la TVS

Critères	Véhicules soumis à la TVS	Véhicules non soumis à la TVS
<b>Type de véhicule</b>	Véhicules de tourisme, voitures de fonction, les camionnettes et Pick up à trois rangs de places assises, ou susceptibles d'en comporter trois après une manipulation aisée	Véhicules utilitaires (Camions, fourgons, etc...) de moins de 3 places
<b>Utilisation</b>	Véhicules utilisés à des fins professionnelles ou mixtes	Véhicules utilisés exclusivement pour des activités professionnelles (livraison, transport)
<b>Véhicules électriques</b>	Oui, soumis à la TVS selon leur émission de CO <sub>2</sub>	Non, exonérés si 0 émission de CO <sub>2</sub>
<b>Véhicules hybrides</b>	Oui, selon le taux de CO <sub>2</sub> émis	Non, si les émissions sont faibles (moins de 20 g/km)
<b>Véhicules de luxe</b>	Oui, soumis à un tarif majoré	Non applicable aux véhicules de luxe exemptés dans certaines circonstances (non à usage professionnel)



## VÉHICULES DE TOURISMES EXONÉRÉS

- Véhicules accessibles en fauteuil roulant
- Véhicules utilisant exclusivement l'électricité ou l'hydrogène
- Véhicules affectés à l'activité économique des personnes physiques qui exercent leur activité professionnelle en leur nom personnel (sous réserve du plafond des aides minimis)
- Véhicules de certains organismes à but non lucratif
- Véhicules affectés au transport public de personne (taxis, voitures de transport avec chauffeur et autres véhicules de tourisme affectés au transport de personnes)
- Véhicules proposés à la location

### Les sanctions en cas de non déclaration ou de paiement tardif

Le non-paiement ou la non déclaration de la TVS peut entraîner des pénalités financières. L'entreprise s'expose également à des majorations de retard qui augmentent le montant à régler.

### Conseils pratiques pour réduire votre TVS

- Véhicules électriques ou hybrides : Envisagez d'investir dans des véhicules à faibles émissions pour réduire le montant de la taxe.
- Véhicules utilitaires : Si vos véhicules sont exclusivement utilisés à des fins professionnelles, vérifiez si vous pouvez bénéficier d'une exonération.
- Vérification régulière des émissions de CO<sub>2</sub> : Gardez un œil sur les émissions des véhicules pour optimiser le calcul de la taxe.

La taxe sur les véhicules de sociétés peut représenter un coût important, mais avec une gestion appropriée, vous pouvez réduire son impact. Assurez-vous de bien déclarer vos véhicules, et choisissez des solutions de transport qui minimisent vos obligations fiscales.

Nous attirons également votre attention sur le fait que les textes relatifs à la TVS ont évolué à plusieurs reprises au cours des six derniers mois, et il est possible que de nouvelles modifications interviennent dans les prochains mois.